

Année :

A remplir par le membre du personnel et le médecin agréé.

DONNÉES D'IDENTIFICATION DU MEMBRE DU PERSONNEL

NOM		Prénom	
Grade		Numéro d'identification	
Unité/Service			Code unité
Adresse postale Nom de rue, n° Code Postal - commune			
Téléphone/GSM			

CADRE RÉSERVÉ AU MÉDECIN AGRÉÉ

J'ai dirigé le membre du personnel le	(date) vers :	Cachet et signature
Un spécialiste		
Un kinésithérapeute		
Une hospitalisation prévue		

SIGNATURE DU MEMBRE DU PERSONNEL

Date et signature

CADRE RÉSERVÉ AU VÉRIFICATEUR DE DGR/DRP-PMS

Soins médicaux	Hospitalisation	Prothèse	Produits pharmaceutiques

Vu et approuvé par DGR/DRP-PMS - Date et signature

CADRE RÉSERVÉ À L'ORDONNATEUR DE DGR/DRP-PMS

(904) Bon à payer pour la somme de	(€)
Date et signature	

PROCÉDURE

- **Complétez le formulaire.**
- **Joignez les preuves** de vos frais médicaux. Si un document vous est demandé (voir tableau ci-dessous), il est nécessaire d'envoyer l'**original**. Dans le cas contraire, le remboursement n'aura pas lieu.
- **Adressez** votre demande de remboursement de soins médicaux à votre centre médical provincial (voir annexe 1).

Remarques :

- Si le renvoi par un médecin du service médical ou par un médecin agréé est nécessaire, vous êtes dans l'obligation d'envoyer la preuve de ce renvoi via la case réservée au médecin agréé sur ce formulaire ou par une attestation de renvoi. Les soins et hospitalisations urgentes doivent être signalés au Médecin Chef de DGR/DRP-PMS :
 - Soit par mail : DRP.PsychoMedSrv@police.belgium.be;
 - Soit par fax : 02/642.78.66.
- DGR/DRP-PMS intervient uniquement pour le ticket modérateur, c'est-à-dire la différence entre le tarif INAMI et le remboursement de la mutuelle. Les suppléments d'honoraires et les prestations pour lesquels la mutuelle n'intervient pas ne sont pas remboursés par DGR/DRP-PMS. Les frais privés à l'occasion d'une hospitalisation (comme les suppléments pour une chambre particulière ou double, ainsi que les suppléments d'honoraires, téléphone, télévision, boissons...) ne sont pas remboursés.
- Le remboursement des frais médicaux faisant suite à un accident de travail doivent être introduits à l'aide d'un formulaire F-088. Les informations concernant les remboursements des accidents de travail peuvent être consultées sur le site www.ssgpi.be, section « Manuel d'administration financière du personnel ».
- Pour toute question, vous pouvez contacter votre centre médical provincial (CMP) de 8h à 12h et de 13h à 16h (voir annexe 1).

DOCUMENTS À JOINDRE EN ANNEXE

Le membre du personnel doit honorer lui-même les factures et joindre :

<i>Soins médicaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • la preuve du remboursement de la mutuelle. • en cas de facture : la facture avec les numéros de nomenclature INAMI.
<i>Hospitalisation</i>	<p>Si le membre du personnel est affilié à une assurance hospitalisation, il doit dans un premier temps solliciter son intervention et ensuite transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie de la facture individuelle/note d'hospitalisation (avec numéros de nomenclature INAMI). • la preuve du remboursement de la mutuelle (si la copie de l'attestation globale des soins est jointe à la facture). • la preuve de remboursement de l'assurance hospitalisation. <p>Si le membre du personnel n'est pas affilié à une assurance hospitalisation, les documents à joindre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'original de la facture individuelle/note d'hospitalisation (avec les numéros de nomenclature INAMI). • la preuve du remboursement de la mutuelle (si la copie de l'attestation globale de soins est jointe à la facture).
<i>Soins dentaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • la preuve du remboursement de la mutuelle.
<i>Produits pharmaceutiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> • l'attestation BVAC (Bijkomende Verzekering/Assurance Complémentaire) délivrée par le pharmacien.
<i>Kinésithérapie</i>	<ul style="list-style-type: none"> • la copie de la prescription de kinésithérapie. • la preuve du remboursement de la mutuelle.
<i>Prothèses</i>	<ul style="list-style-type: none"> • la preuve du remboursement de la mutuelle.
<i>Prothèses chirurgicales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • la copie du renvoi par le médecin du service médical ou du médecin agréé. <p>Si la mutuelle est déjà intervenue à la réception de la facture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la facture avec le numéro de nomenclature INAMI. • la preuve de paiement. <p>Si la mutuelle doit encore intervenir à la réception de la facture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la copie de la facture (avec le numéro de nomenclature INAMI).

Annexe 1 – Coordonnées des centres médicaux provinciaux (CMP)

ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
CMP BRABANT (Jardins de la Couronne) Avenue de la Couronne, 145 Bloc F 1050 Bruxelles	02/642.77.13	Med.Brussel@police.belgium.eu Med.Bruxelles@police.belgium.eu
CMP NAMUR Rue Bertrand Janquin, 70 5100 Jambes	081/32.33.35	Med.Jambes@police.belgium.eu
CMP LIEGE Rue Verte Voie, 1 4041 Vottem	04/228.67.01	Med.Vottem@police.belgium.eu
CMP HAINAUT Rue Docteur Picard, 66 6040 Jumet	071/25.84.66	Med.Jumet@police.belgium.eu
CMP LUXEMBOURG Avenue de la Gare, 18 6840 Neufchâteau	061/22.03.88	Med.Neufchateau@police.belgium.eu
PMC WEST-VLAANDEREN Zandstraat, 144 8200 Brugge	050/45.77.35	Med.Brugge@police.belgium.eu
PMC OOST-VLAANDEREN Groendreef, 181 9000 Gent	09/237.14.67	Med.Gent@police.belgium.eu
PMC ANTWERPEN Boomssteenweg, 180 2610 Antwerpen	03/829.70.71	Med.Wilrijk@police.belgium.eu
PMC LIMBURG Oude Luikerbaan, 123 3500 Hasselt	011/29.17.67	Med.Hasselt@police.belgium.eu